

Discussion d'arrêts du Tribunal fédéral

Prof. Dr. iur. Stéphanie Dagron Prof. Dr. iur. Andreas Heinemann

Prof. Dr. iur. Marc Thommen



Droit pénal

Prof. Dr. iur. Marc Thommen



Programme

Date	Sujet	ATF / matériaux	Lieu	Professeur
16.09.14	Introduction – CEDH Organisation	Convention de sauvegarde des droits de l'homme (CEDH)	RAI-G-041	Stéphanie Dagron
23.09.14	CEDH-Procédure	CEDH Ligue des Musulmans (66274/09); TF 2F_11/2008	RAI-G-041	Stéphanie Dagron
30.09.14	Expulsion des étrangers	CEDH Udeh contre Suisse;	RAI-G-041	Stéphanie Dagron
01.10.14	Excursion au Tribunal fédéral	1C_518/2013 Loi sur la police du canton de Geneve 1C_653/2012 : Polizeigesetz des Kantons Zürich	TF	Marc Thommen
07.10.14	Assistance au suicide	CEDH Haas ; CEDH Pretty, CEDH Gross	RAI-J-031	Stéphanie Dagron
14.10.14	Tribunal Fédéral Organisation	LTF, RS 173.110 ; RTF; RS 173.110.131	RAI-J-031	Marc Thommen
21.10.14	Pas de cours			
28.10.14	Jeanneret/Kuhn/Vuille	Arrêts à communiquer	RAI-J-031	Marc Thommen
04.11.14	Tribunal Fédéral Procédure	LTF, RS 173.110 ; RTF; RS 173.110.131	RAI-J-031	Marc Thommen
11.11.14	Coauteur et complicité	ATF 125 IV 134 und 132 IV 49	RAI-J-031	Marc Thommen
18.11.14	Discussion d'arrêts	ATF 102 II 97; ATF 126 III 59	RAI-J-031	Andreas Heinemann
25.11.14	Discussion d'arrêts	ATF 129 III 264; ATF 129 III 18	RAI-J-031	Andreas Heinemann
02.12.14	Discussion d'arrêts	ATF 134 III 446; ATF 135 III 349	RAI-J-031	Andreas Heinemann
09.12.14	Discussion d'arrêts	ATF 134 III 534; ATF 133 III 81	RAI-J-031	Andreas Heinemann
16.12.14	Examen ecrit	18.15h-19.15h	à communiquer	Dagron/Heinemann/Thommen

DI

Presse/Actualité

Recherche



Informations générales



Téléchargement de Jurivoc

Télécharger ici le Thésaurus Jurivoc (ZIP, 5 MB).

Jurisprudence

Ci-après, rappel des informations concernant les conditions d'utilisations et droit d'auteur (PDF, 19 KB) 🖰

Emplois | Contact | Aide

Tribunal fédéral

Jurisprudence (gratuit)

Arrêts principaux (ATF)

Recherche avancée pour abonnés

Abonnements/Commandes

Règles de citation

Jurivoc

Consultation du thesaurus Jurivoc

En savoir plus sur Jurivoc

Demande de complément à Jurivoc (descripteur)

Demande de complément à Jurivoc (non-descripteur)

Téléchargement de Jurivoc

Liste des modifications de Jurivoc



Tribunal fédéral

Discussion d'ATF: Coauteur et complicité



ATF 125 IV 134 «viol comme coauteur»

Les faits:

Le 20 décembre 1996, X. et son amant Y., accompagnés de Z., ont attendu M., qui sortait de son appartement.

Après avoir été tirée avec force dans le véhicule de Y., M. a été déplacée à l'appartement de celui, où il l'a enfermé dans le salon.

Ensuite Y. a demandé aux deux femmes de se déshabiller; après il a violée M. [...] ces actes se sont passés pendant trois heures.

Tout au long de cette scène, X., toujours déshabillée, était présente, fumant des cigarettes et stimulant son amant par des caresses pendant qu'il agissait.





ATF 125 IV 134

La procédure précédente:

- 20.12.1996: viol, enlèvement et séquestration
- 05.09.1998: condamnation de X. par la Cour d'assises de Genève pour viol en commun et pour enlèvement et séquestration, commis en qualité de coauteur.
- 16.04.1999: confirmation par la Cour de cassation genevoise.
- X. se pourvoit en nullité au Tribunal fédéral





- Qui a formé le recours?
- 2. Quel recours a été formé?
- 3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
- Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
- 5. Combien de juges ont participés à la décision? Précisez les règles applicables du LTF et RTF!
- 6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel? Précisez les règels applicables du LTF et RTF!
- 7. Où on peut trouver l'arrêt complet?
- 8. Quelle est la ratio decidendi?
- 9. Qu'est-ce que le Tribunal fédéral a décidé au fond?
- 10. Partagez-vous l'avis du TF?



- 1. Qui a formé le recours?
- 2. Quel recours a été formé?
- 3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
- 4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
- 5. Combien de juges ont participés à la décision? Précisez les règles applicables du LTF et RTF!
- 6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel? Précisez les règels applicables du LTF et RTF!
- 7. Où on peut trouver l'arrêt complet?
- 8. Quelle est la ratio decidendi?
- 9. Qu'est-ce que le Tribunal fédéral a décidé au fond?
- 10. Partagez-vous l'avis du TF?



1. Qui a formé le recours?

«X. se pourvoit en nullité au Tribunal fédéral.»



- 1. Qui a formé le recours?
- 2. Quel recours a été formé?
- 3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
- 4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
- 5. Combien de juges ont participés à la décision? Précisez les règles applicables du LTF et RTF!
- 6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel? Précisez les règels applicables du LTF et RTF!
- 7. Où on peut trouver l'arrêt complet?
- 8. Quelle est la ratio decidendi?
- 9. Qu'est-ce que le Tribunal fédéral a décidé au fond?
- 10. Partagez-vous l'avis du TF?



2. Quel recours a été formé?

«X. se pourvoit en nullité au Tribunal fédéral»: Le pourvoi en nullité (art. 268 ss. PPF)



- 1. Qui a formé le recours?
- 2. Quel recours a été formé?
- 3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
- 4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
- 5. Combien de juges ont participés à la décision? Précisez les règles applicables du LTF et RTF!
- 6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel? Précisez les règels applicables du LTF et RTF!
- 7. Où on peut trouver l'arrêt complet?
- 8. Quelle est la ratio decidendi?
- 9. Qu'est-ce que le Tribunal fédéral a décidé au fond?
- 10. Partagez-vous l'avis du TF?



3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?

«Contestant sa condamnation pour viol en tant que coauteur, elle conclut à l'annulation de l'arrêt attaqué.»



- 1. Qui a formé le recours?
- 2. Quel recours a été formé?
- 3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
- Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
- 5. Combien de juges ont participés à la décision? Précisez les règles applicables du LTF et RTF!
- 6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel? Précisez les règels applicables du LTF et RTF!
- 7. Où on peut trouver l'arrêt complet?
- 8. Quelle est la ratio decidendi?
- 9. Qu'est-ce que le Tribunal fédéral a décidé au fond?
- 10. Partagez-vous l'avis du TF?



4. Précisez le dispositif de l'arrêt

- 1. Le pourvoi en nullité est rejeté dans la mesure où il est recevable.
- 2. Un émolument judiciaire de 2'000 francs est mis à la charge de la recourante.
- 3. Le présent arrêt est communiqué en copie au mandataire de la recourante, à la Cour de cassation pénale et au Procureur général du canton de Genève.



- 1. Qui a formé le recours?
- 2. Quel recours a été formé?
- 3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
- 4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
- 5. Combien de juges ont participés à la décision? Précisez les règles applicables du LTF et RTF!
- 6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel? Précisez les règels applicables du LTF et RTF!
- 7. Où on peut trouver l'arrêt complet?
- 8. Quelle est la ratio decidendi?
- 9. Qu'est-ce que le Tribunal fédéral a décidé au fond?
- 10. Partagez-vous l'avis du TF?



5. Combien de juges ont participés à la décision?

Art. 20 LTF - Composition

- 1 En règle générale, les cours statuent à trois juges.
- 2 Elles statuent à cinq juges si la cause soulève une question juridique de principe ou si un juge en fait la demande.



5. Combien de juges ont participés à la décision?

Art. 40 RTF - Composition

La cour appelée à statuer est constituée par le président ... Il tient compte ... des critères suivants:

- a) charge de travail des juges
- b) la langue du juge rapporteur doit si possible correspondre à celle du procès;
- c) participation de membres des deux sexes lorsque la nature du litige paraît le justifier;
- d) connaissances spécifiques d'un juge dans un domaine déterminé;
- e) participation d'un juge à des décisions antérieures dans la même matière;
- f) absences dues notamment à la maladie, aux vacances,



- 1. Qui a formé le recours?
- 2. Quel recours a été formé?
- 3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
- 4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
- 5. Combien de juges ont participés à la décision? Précisez les règles applicables du LTF et RTF!
- 6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel? Précisez les règels applicables du LTF et RTF!
- 7. Où on peut trouver l'arrêt complet?
- 8. Quelle est la ratio decidendi?
- 9. Qu'est-ce que le Tribunal fédéral a décidé au fond?
- 10. Partagez-vous l'avis du TF?



6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?

Art. 58 RTF - Recueil officiel

- 1 Les arrêts de principe sont publiés au recueil officiel.
- 2 La cour compétente décide de la publication.
- 3 Le recueil officiel contient un répertoire des matières.



- 1. Qui a formé le recours?
- 2. Quel recours a été formé?
- 3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
- 4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
- 5. Combien de juges ont participés à la décision? Précisez les règles applicables du LTF et RTF!
- 6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel? Précisez les règels applicables du LTF et RTF!
- 7. Où on peut trouver l'arrêt complet?
- 8. Quelle est la ratio decidendi?
- 9. Qu'est-ce que le Tribunal fédéral a décidé au fond?
- 10. Partagez-vous l'avis du TF?



- 1. Qui a formé le recours?
- 2. Quel recours a été formé?
- 3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
- 4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
- 5. Combien de juges ont participés à la décision? Précisez les règles applicables du LTF et RTF!
- 6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel? Précisez les règels applicables du LTF et RTF!
- 7. Où on peut trouver l'arrêt complet?
- 8. Quelle est la ratio decidendi?
- 9. Qu'est-ce que le Tribunal fédéral a décidé au fond?
- 10. Partagez-vous l'avis du TF?



8. Quelle est la ratio decidendi?

Consid 2.

« ...même si seul celui qui, en usant de contrainte, fait subir l'acte sexuel à une personne de sexe féminin et, partant, un homme, peut être l'auteur direct d'un viol, une autre personne, aussi une femme, peut également se rendre coupable de cette infraction comme auteur médiat ou comme coauteur. »



8. Quelle est la ratio decidendi?

Ratio decidendi = regeste

Art. 190 CP; viol; coactivité.

Même si seul un homme peut être l'auteur direct d'un viol, une femme peut également se rendre coupable de cette infraction comme coauteur (consid. 2).

Celui qui s'associe pleinement et en toute connaissance de cause à la décision de l'auteur direct de violer la victime, encourageant en outre celui-ci par son comportement durant le viol, se rend coupable de cette infraction en qualité de coauteur (consid. 3).



- 1. Qui a formé le recours?
- 2. Quel recours a été formé?
- 3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
- 4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
- 5. Combien de juges ont participés à la décision? Précisez les règles applicables du LTF et RTF!
- 6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel? Précisez les règels applicables du LTF et RTF!
- 7. Où on peut trouver l'arrêt complet?
- 8. Quelle est la ratio decidendi?
- 9. Qu'est-ce que le Tribunal fédéral a décidé au fond?
- 10. Partagez-vous l'avis du TF?



9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?

Irrecevabilité?

« Pour le surplus, l'argumentation de la recourante se réduit à une rediscussion des faits retenus dans l'arrêt attaqué, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière. »



- 1. Qui a formé le recours?
- 2. Quel recours a été formé?
- 3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
- 4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
- 5. Combien de juges ont participés à la décision? Précisez les règles applicables du LTF et RTF!
- 6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel? Précisez les règels applicables du LTF et RTF!
- 7. Où on peut trouver l'arrêt complet?
- 8. Quelle est la ratio decidendi?
- 9. Qu'est-ce que le Tribunal fédéral a décidé au fond?
- 10. Partagez-vous l'avis du TF?



Art. 25 CP - Complicité

La peine est atténuée à l'égard de quiconque a intentionnellement prêté assistance à l'auteur pour commettre un crime ou un délit.



Complicité (ATF 118 IV 309, consid. 1a))

La complicité est une forme de participation accessoire à l'infraction. Elle suppose que le complice apporte à l'auteur principal une contribution causale à la réalisation de l'infraction, de telle sorte que les événements ne se seraient pas déroulés de la même manière sans cet acte de favorisation; il n'est toutefois pas nécessaire que l'assistance du complice soit une condition sine qua non à la réalisation de l'infraction. L'assistance prêtée par le complice peut être matérielle, intellectuelle ou consister en une simple abstention.



Coauteur (ATF 125 IV 134, consid. 3a))

Est un coauteur celui qui collabore, intentionnellement et de manière déterminante, avec d'autres personnes à la décision de commettre une infraction, à son organisation ou à son exécution, au point d'apparaître comme l'un des participants principaux; il faut que, d'après les circonstances du cas concret, la contribution du coauteur apparaisse essentielle à l'exécution de l'infraction.



Conditions pour complicité

- Assistance intentionnelle
- Contribution subordonnée
- Commission sans assistance serait possible
- Causalité
- Double intention



Conditions pour coauteur

- Collaboration à la décision
- Collaboration à l'organisation ou à l'exécution du délit
- Contribution essentielle
- L'intérêt collectif («Tatmacht»)
- Causalité



Programme

Date	Sujet	ATF / matériaux	Lieu	Professeur
16.09.14	Introduction – CEDH Organisation	Convention de sauvegarde des droits de l'homme (CEDH)	RAI-G-041	Stéphanie Dagron
23.09.14	CEDH-Procédure	CEDH Ligue des Musulmans (66274/09) ; TF 2F_11/2008	RAI-G-041	Stéphanie Dagron
30.09.14	Expulsion des étrangers	CEDH Udeh contre Suisse;	RAI-G-041	Stéphanie Dagron
01.10.14	Excursion au Tribunal fédéral	1C_518/2013 Loi sur la police du canton de Geneve 1C_653/2012 : Polizeigesetz des Kantons Zürich	TF	Marc Thommen
07.10.14	Assistance au suicide	CEDH Haas ; CEDH Pretty, CEDH Gross	RAI-J-031	Stéphanie Dagron
14.10.14	Tribunal Fédéral Organisation	LTF, RS 173.110 ; RTF; RS 173.110.131	RAI-J-031	Marc Thommen
21.10.14	Pas de cours			
28.10.14	Jeanneret/Kuhn/Vuille	Arrêts à communiquer	RAI-J-031	Marc Thommen
04.11.14	Tribunal Fédéral Procédure	LTF, RS 173.110 ; RTF; RS 173.110.131	RAI-J-031	Marc Thommen
11.11.14	Coauteur et complicité	ATF 125 IV 134 und 132 IV 49	RAI-J-031	Marc Thommen
18.11.14	Discussion d'arrêts	ATF 102 II 97; ATF 126 III 59	RAI-J-031	Andreas Heinemann
25.11.14	Discussion d'arrêts	ATF 129 III 264; ATF 129 III 18	RAI-J-031	Andreas Heinemann
02.12.14	Discussion d'arrêts	ATF 134 III 446; ATF 135 III 349	RAI-J-031	Andreas Heinemann
09.12.14	Discussion d'arrêts	ATF 134 III 534; ATF 133 III 81	RAI-J-031	Andreas Heinemann
16.12.14	Examen ecrit	18.15h-19.15h	à communiquer	Dagron/Heinemann/Thommen